Statuts de l'association Chiens en cavale déclarée par application de la

loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Chiens en cavale.

Article 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de proposer un service gratuit de promenades pour les chiens dont les propriétaires ne sont plus en mesure de sortir leur animal, temporairement ou durablement. Les bénévoles prennent en charge les promenades quotidiennes selon leurs disponibilités et leur secteur géographique, en s'adaptant aux besoins de chaque chien pour assurer son bien-être.

Ce service s'adresse principalement aux personnes âgées, en situation de handicap, aux jeunes mamans ou aux personnes immobilisées. En plus de soulager les propriétaires, l'association favorise le lien social en reliant des amoureux des animaux avec des personnes fragilisées.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 Bis Chemin du Clos de Salles 14920 Mathieu. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION DU BUREAU

L'association se compose d'un réseau de bénévoles promeneurs et du bureau, composé de :

- 1. Président-e;
- 2. Vice-président-e;
- 3. Secrétaire ;
- 4. Trésorier-e.

Le cumul de postes au sein du bureau peut être autorisé en cas de nécessité, dans la limite de deux fonctions maximums par personne.

Article 6 – ADMISSION

Toute personne souhaitant rejoindre le réseau de bénévoles promeneurs peut candidater. Le bureau examine chaque demande pour évaluer l'aptitude du candidat à remplir les missions proposées, en fonction des besoins et des capacités d'accueil. Le bureau n'est pas tenu de motiver sa décision.

Article 7 – COTISATIONS

Une cotisation annuelle est requise pour tous les bénévoles promeneurs. Le montant est fixé lors de l'AG. Le paiement de cette cotisation est obligatoire pour obtenir la carte de promeneur, bénéficier de l'ensemble des services de la plateforme Chiens en cavale et participer aux activités de promenades.

Article 8 - DONS

Toute personne, physique ou morale, peut soutenir l'association par des dons, la mise à disposition de locaux ou la communication sur les actions.

Article 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission;
- b) Décès;
- c) Radiation prononcée par le bureau pour motif grave, non-respect des engagements ou comportement de nature à porter préjudice à l'association.

Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit l'organe de gouvernance (bureau). Seuls les membres du bureau disposent du droit de vote. Elle se réunit chaque année en janvier, en présentiel ou visioconférence. L'ordre du jour figure sur la convocation (envoyée 15 jours avant par le secrétaire). Le président (ou vice-président) préside, le trésorier rend compte de sa gestion. Les décisions sont prises à main levée et s'imposent à tous les membres de l'association (bureau et réseau des bénévoles promeneurs), y compris absents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Convoquée par le président si besoin, selon les mêmes modalités que l'AG ordinaire.

Article 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association, notamment en ce qui concerne la gestion des projets et des financements qui y sont liés.

Article 13- PROJETS

Dans le cadre de ses activités, l'association peut soutenir un projet porté par un membre bénéficiant d'un financement (bourse) attribué directement à ce dernier par un organisme tiers.

Ce financement reste nominatif et n'entre pas dans la comptabilité de l'association.

Le membre bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds exclusivement pour le projet et à informer le bureau de leur emploi, dans un souci de transparence et de cohérence avec les objectifs de l'association.

Article 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne une personne du bureau chargée de la liquidation. L'actif net est dévolu à une association poursuivant un but similaire ou tout organisme à but non lucratif, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Article 15 - LIBERALITES

Le bilan annuel de l'association est consultable par le préfet du département sur simple demande. L'association s'engage à présenter également ses pièces de comptabilité sur réquisition des autorités administratives.

Q

Louisiana Richard Présidente

Julius Peschard Vice-président

Nathalie Mossmann Trésorière

Lilou-Ann Mossmann Secrétaire